



DDT 57
Madame Marie-Françoise RAGOT
ddt-sabe-da-fuf@moselle.gouv.fr

Metz, le 09/04/2024

Nos réf : 158-24/119

**Objet : Demande d'avis sur : Construction d'une centrale photovoltaïque
MAIZIERES-LES-METZ**

Madame,

Vous nous avez sollicités par courriel en date du 18 mars 2024, afin d'obtenir des informations concernant les préconisations de RTE, dans le cadre de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, sous ou à proximité de nos lignes électriques à haute ou très haute tension :

- **225 000 Volts S.A.F.E – VIGY n°1**

En premier lieu, il est à préciser que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 et le Code du travail soient respectées.

Par ailleurs, un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages doivent être respectées :

- La présence d'un support électrique peut générer des effets indirects et indésirables liés notamment aux aléas météorologiques, en tant que point émergent du relief. Par conséquent, il est conseillé de ne réaliser aucune construction à proximité directe d'un support électrique (bâtiment, clôtures, etc...) en raison du risque de surtension éventuel due notamment aux phénomènes de foudre.

Pour éviter le transfert des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs (réseau de terre, coffret et alimentation BT, coffret et alimentation téléphonique...) ou humide (réseau d'eau, d'assainissement, d'arrosage...), **les distances de sécurité suivantes doit être respectée** entre ces installations et l'axe du pylône :

Pour le pylône n°105, les distances sont :

- Zone de contrainte 5000 Volts (Canalisation Eau, Gaz) :
15 mètres de l'axe du pylône
- Zone de contrainte 1500 Volts (Installations électriques BT + panneaux photovoltaïques) :
50 mètres de l'axe du pylône
- Zone de contrainte 650 Volts (Installations de Télécoms) :
114 mètres de l'axe du pylône

Pour le pylône n°106, les distances sont :

- Zone de contrainte 5000 Volts (Canalisation Eau, Gaz) :
16 mètres de l'axe du pylône
- Zone de contrainte 1500 Volts (Installations électriques BT + panneaux photovoltaïques) :
53 mètres de l'axe du pylône
- Zone de contrainte 650 Volts (Installations de Télécoms) :
122 mètres de l'axe du pylône

- Lors de divers travaux d'aménagement, la stabilité de nos ouvrages ne peut en aucun cas être remise en cause. **Aucune modification du niveau du sol à moins de 15 mètres des massifs de fondation d'un pylône ne peut être entreprise sans l'accord préalable de RTE. Ceux-ci ne peuvent être ni remblayés, ni déchaussés.**
- Des distances de sécurité réglementaires doivent être respectées (Arrêté technique et Code du travail) pour toutes sortes de construction. Vous trouverez ci-joint le profil en long de nos liaisons avec les différentes cotes.
- En ce qui concerne les voies d'accès aux aménagements projetés, une distance de sécurité doit être également respectée entre ces derniers et les câbles conducteurs de la ligne électrique en surplomb. Cette obligation s'applique également à tous les parkings, aires de retournement, qui seraient implantés sous lignes de transport d'énergie.
Cette distance minimale est de 8 mètres pour les lignes à 225 000 Volts.

De plus, nous vous rappelons que nos ouvrages (conducteurs et pylônes) doivent rester accessibles en permanence au personnel RTE et à celui de ses prestataires afin de nous permettre d'effectuer nos opérations de maintenance et de dépannages éventuels. **Un libre passage de 5 mètres autour du pylône devra donc à ce titre être respecté.**

Nous attirons votre attention sur le fait que si des panneaux photovoltaïques étaient installés directement sous l'emprise de nos ouvrages, la présence de ces derniers ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'évènements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

Il vous appartient de vérifier les cotes d'altimétrie NGF indiquées, avant toutes interventions, en raison des modifications qui ont pu intervenir depuis, notamment : terrassement, remblai affectant le profil du terrain, etc...

Si le projet d'implantation devait être modifié, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.

Nous vous remercions de nous transmettre les éléments du permis de construire quand celui-ci sera déposé.

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

En application de l'article R554-21 modifié par le décret n°2012-970 du 20 août 2012 – art. 1 du code de l'environnement, le responsable du projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) adresse dans les meilleurs délais une **Déclaration de projet de Travaux (DT)** à chacun des exploitants des ouvrages concernés dont la zone d'implantation est touchée par l'entreprise des travaux (Cerfa n°14434*01).

En application de l'article R554-25 créé par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 – art 4 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux adresse une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** à chacun des exploitants d'ouvrages concernés dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux (Cerfa n°14434*01).

Ces déclarations sont gratuites, illimitées et sont à réaliser sur le site gouvernemental appelé Guichet Unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régions, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain PELTRE - RMR territoires

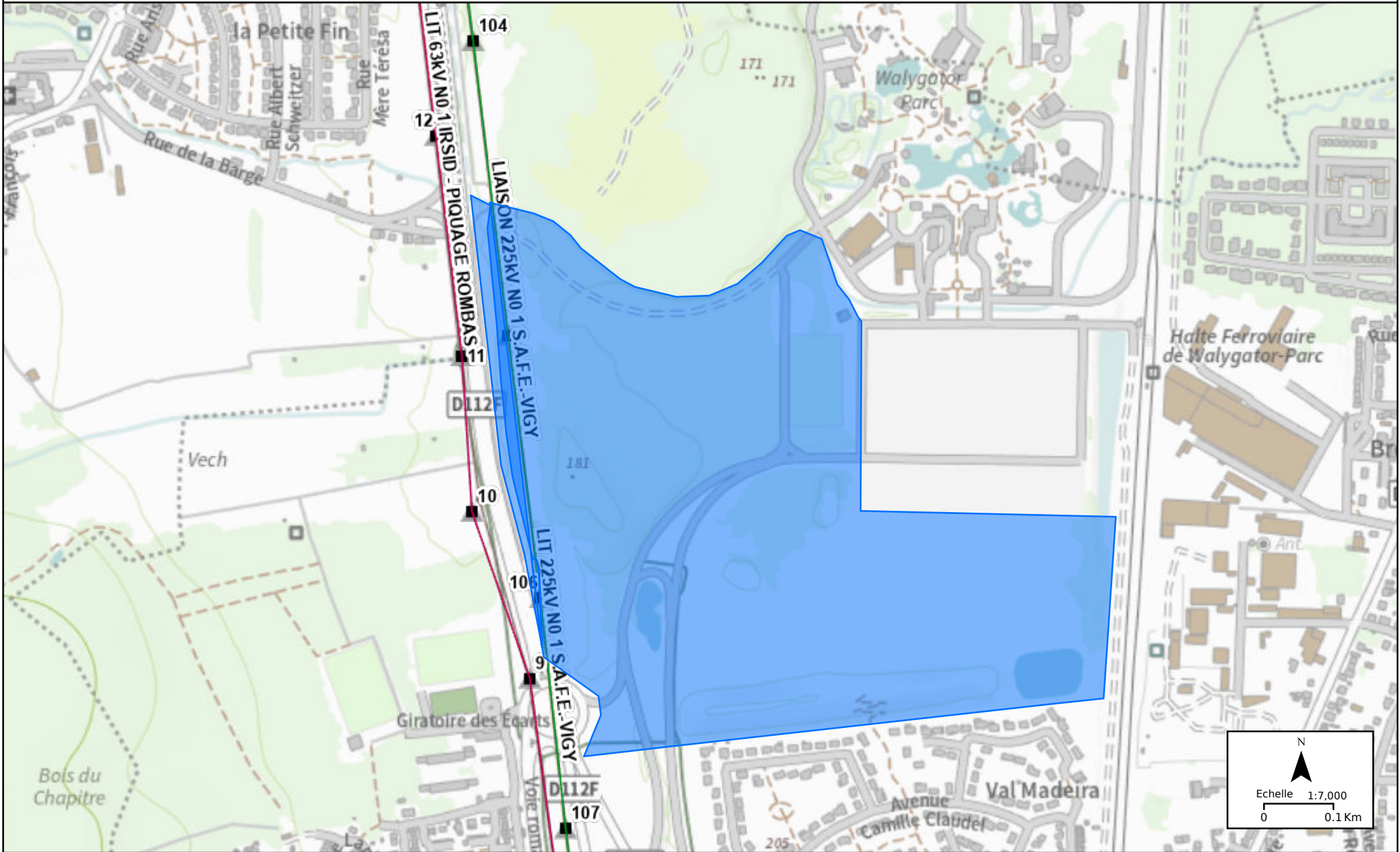
Alain PELTRE

PJ : Plan de situation, Profil en long, Distances de sécurité

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant	● Poste électrique existant
● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé	● Poste électrique décidé
○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant	○ Piquage existant
○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé	○ Piquage décidé
— Ligne Aérien Simple Terre	— Ligne Aérien Multi Terre	— Ligne Souterrain Simple Terre	— Ligne Souterrain Multi Terre	— Ligne Aéro-souterrain Décidé			

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.



TUBE N°

DOSSIER N° 158-24

PIECE N°



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

LIGNE A 1 x 225 000 Volts

S.A.F.E - VIGY n°1

PROFIL EN LONG

DU SUPPORT N° 105 AU SUPPORT N° 104

-  Zone de 4.70 m interdite aux constructions (Arrêté interministériel du 17 Mai 2001)
-  Zone de 5 m interdite aux travailleurs (Article R4534-107)
-  Zone d'évolution de 2 m recommandée
-  Balancements des câbles
-  Parcelles concernées

ECHELLES

- Hauteurs : 1/500
- Longueurs : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a annotation particulière.

N° Plan: Dernier Ind: Date: 09/04/2024 Dessiné: PIERRE Vérifié: Approuvé:

Logiciel: Autocad Version: 2017 Nom du dessin: Dessin.DWG Page: 1/1

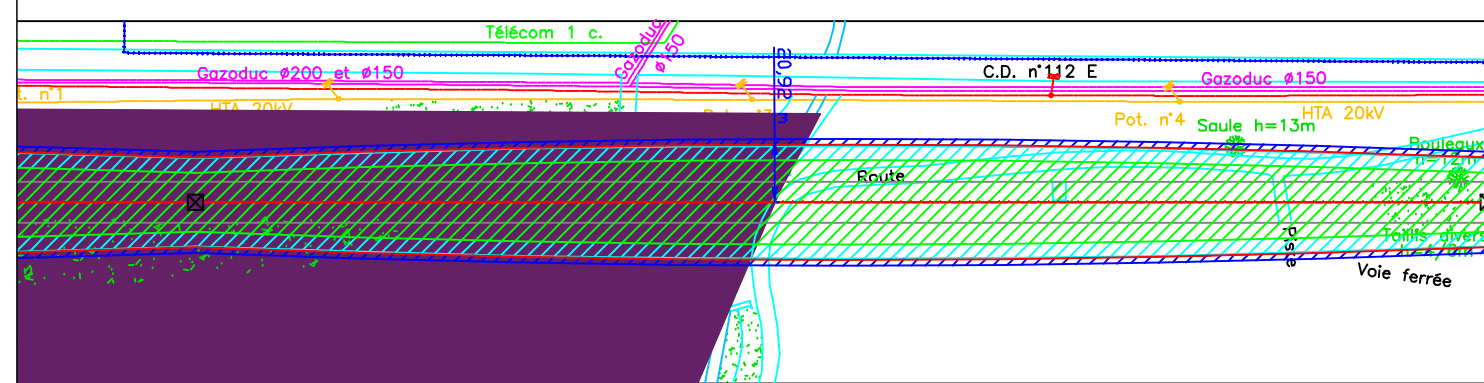
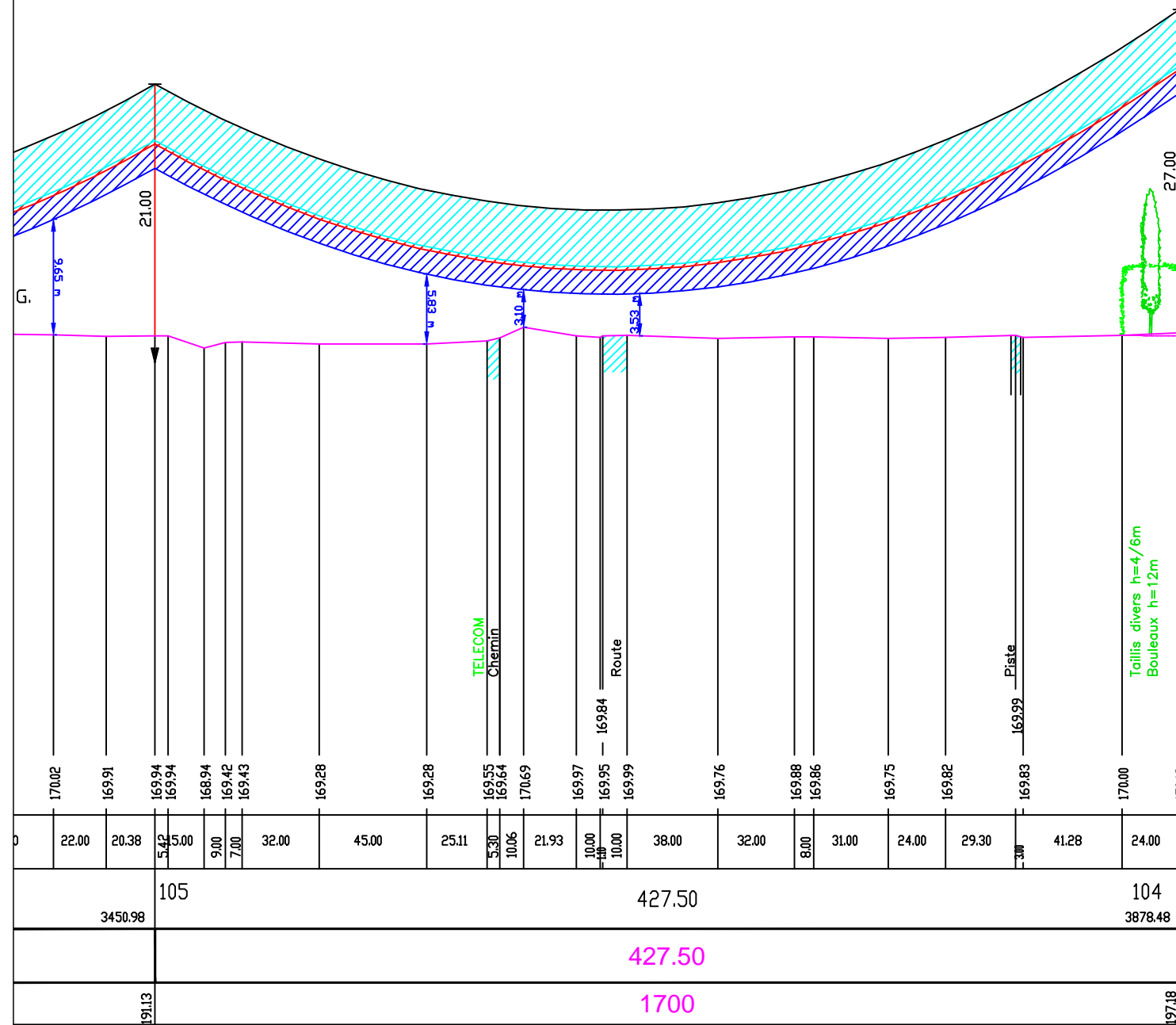
© R.T.E.-Centre de Maintenance NANCY
 Groupe Maintenance Réseaux LORRAINE
 12, rue des Feivres
 C.S. 35120
 57073 METZ CEDEX 3
 [: 03.87.39.03.00

Alignement de : 1968.18m

COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

105
 C4TCW
 6U111M15R
 DRC 50

104
 C4TCX
 6U111M15R
 DRC 56



TUBE N°

DOSSIER N° 158-24

PIECE N°



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

LIGNE A 1 x 225 000 Volts

S.A.F.E - VIGY n°1

PROFIL EN LONG

DU SUPPORT N° 106 AU SUPPORT N° 105

-  Zone de 4.70 m interdite aux constructions (Arrêté interministériel du 17 Mai 2001)
-  Zone de 5 m interdite aux travailleurs (Article R4534-107)
-  Zone d'évolution de 2 m recommandée
-  Balancements des câbles
-  Parcelles concernées

ECHELLES

- Hauteurs : 1/500
- Longueurs : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a annotation particulière.

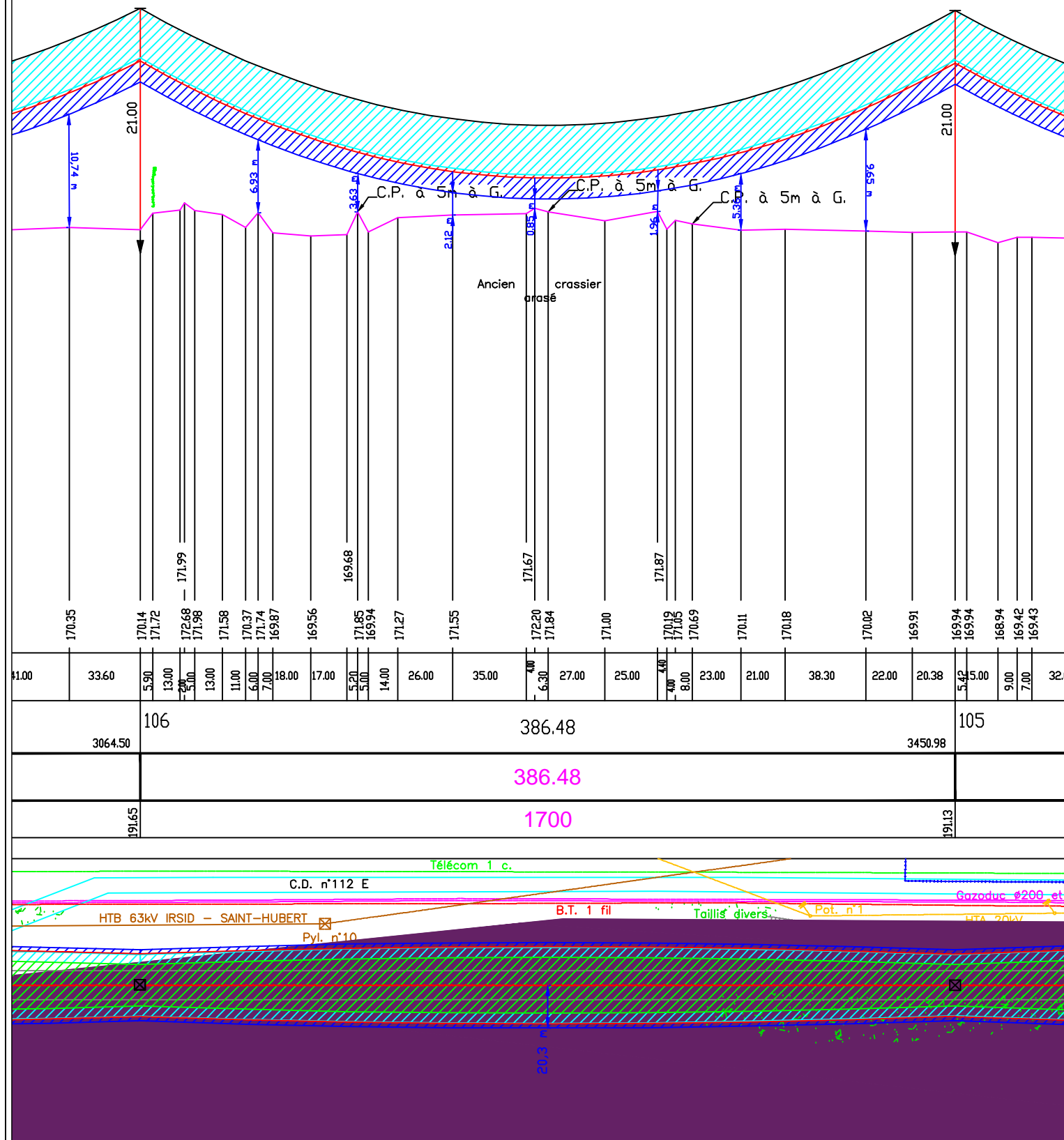
N° Plan: Dernier Ind: Date: 09/04/2024 Dessiné: PIERRE Vérifié: Approuvé:

Logiciel: Autocad Version: 2017 Nom du dessin: Dessin.DWG Page: 1/1

© R.T.E.-Centre de Maintenance NANCY
 Groupe Maintenance Réseaux LORRAINE
 12, rue des Feivres
 C.S. 35120
 57073 METZ CEDEX 3
 [: 03.87.39.03.00

106
 C4TCW
 6U6K2N15R
 DRC 50

105
 C4TCW
 6U111M15R
 DRC 50



TUBE N°

DOSSIER N° 158-24

PIECE N°



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

LIGNE A 1 x 225 000 Volts

S.A.F.E - VIGY n°1

PROFIL EN LONG

DU SUPPORT N° 107 AU SUPPORT N° 106

- Zone de 4.70 m interdite aux constructions (Arrêté interministériel du 17 Mai 2001)
- Zone de 5 m interdite aux travailleurs (Article R4534-107)
- Zone d'évolution de 2 m recommandée
- Balancements des câbles
- Parcelles concernées

ECHELLES — { Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a annotation particulière.

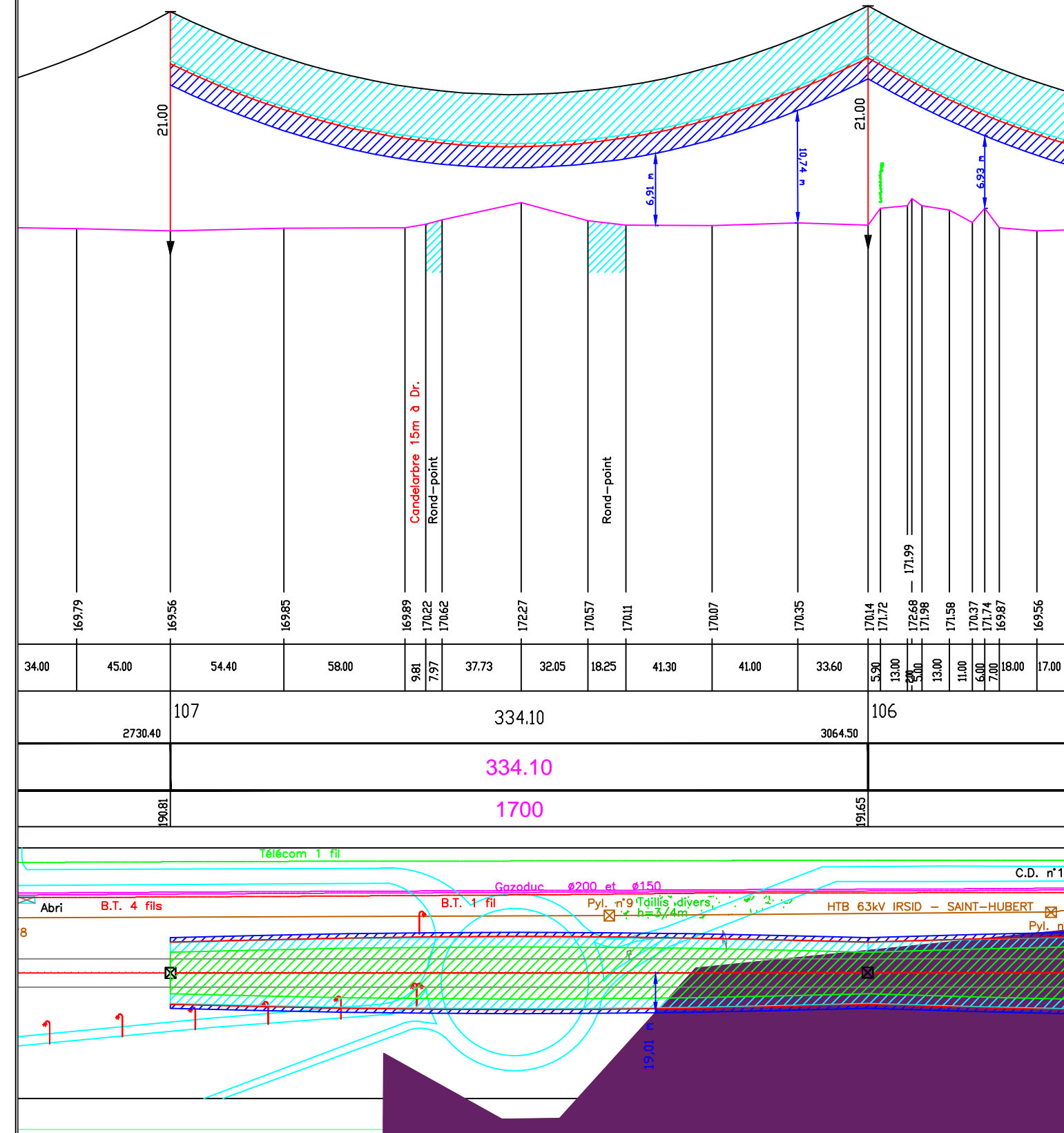
N° Plan: Dernier Ind: Date: 09/04/2024 Dessiné: PIERRE Vérifié: Approuvé:

Logiciel: Autocad Version: 2017 Nom du dessin: Dessin.DWG Page: 1/1

© R.T.E.-Centre de Maintenance NANCY
Groupe Maintenance Réseaux LORRAINE
12, rue des Feivres
C.S. 35120
57073 METZ CEDEX 3
T : 03.87.39.03.00

107
C4TCW
6U6K2N15R
DRC 50 + massif spécial

106
C4TCW
6U6K2N15R
DRC 50



Exemple

NOTICE EXPLICATIVE

Ligne 63kV CERNAY-LINGUET-MURIGNY-LES NOUETTES

Comment lire un Profil d'une LIGNE RTE :

Vue du côté d'une ligne :

- Tracé de la ligne dans sa position la plus basse
- Zone de sécurité de 5m du code du travail

Interdit pour tout matériel et personnel non électricien

- Zone d'évolution de 2m permettant aux tiers d'exploiter

Leur bâtiment sans devoir demander la mise hors tension de la ligne

- Distance libre pour la construction



Echelle des Hauteurs : 1/500
Echelle des Longueurs : 1/2500

ECHELLES

Zone de sécurité : 5m
Zone d'évolution : 2m

Courbe de terrain

Altitude NGF du terrain
sous la ligne

Distance entre deux axes
d'altitude de terrain

Distance entre les deux
supports RTE

Vue du dessus d'une ligne RTE :

Les distances verticales décrites ci-dessus s'appliquent sur une largeur

De X m de chaque côté de l'axe de la ligne (calculé par RTE)



X m de côté

Axe de la ligne

X m de côté

Zone de 12m de part et d'autre de l'axe de la ligne sur laquelle s'appliquent les distances de sécurité verticales

1gr64

Supports



Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

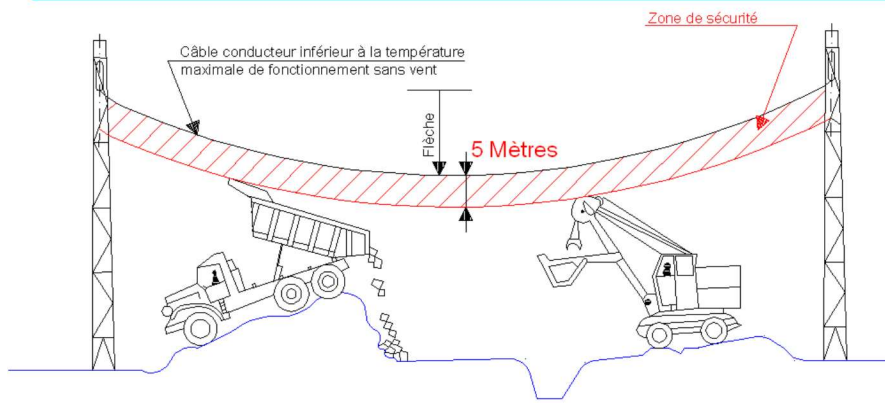
Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail

